

ELECTIONS

Vote

Référendum



archives
municipales

VOUS NOUS OBLIGERIEZ EN NOUS RETOURNANT

LE DOSSIER DANS LE PLUS BREF DÉLAI.

Le plébiscite du 21 décembre

Les plébiscites se suivent mais ne se ressemblent pas. Nous craignons fort, par exemple, que celui du 27 décembre n'attire pas aux bureaux de votation autant de monde que celui du 20 septembre; le Conseil municipal — qui l'a décrété — aurait voulu en déléguer les contribuables qu'il ne l'aurait pas décrété dans d'autres conditions.

On le sait, — ou on ne le sait pas, car les journaux ont bien peu parlé de cette affaire, et pour une fois leur silence était peut-être excusable, — les propriétaires fonciers sont appelés à se prononcer sur l'opportunité de créer un service municipal pour l'éclairage des rues. Le projet de règlement voté là-dessus le 15 novembre dernier, à la presque unanimité du Conseil, porte entre autres choses:

Art. 1er. — Le Conseil pourra CONSTRUIRE, ACHETER, OU AUTREMENT ACQUÉRIR ET EXPLOITER DES USINES pour la production d'électricité par la consommation des déchets ou du charbon ou par pouvoir hydraulique, et fabriquer et acheter de l'électricité pour l'éclairage des rues, parcs et squares publics de la Cité aussi bien que des divers édifices municipaux, et généralement pour toutes autres fins pour lesquelles la Cité pourra avoir besoin d'énergie électrique.

Sect. 2. — Des poteaux pour supporter les fils d'éclairage à l'électricité, des lampes, des accumulateurs et tous les appareils requis seront érigés et entretenus dans les rues, squares et places publiques dans la Cité jusqu'à ce que la Cité ait construit des conduits souterrains pour y placer ces fils.

Sect. 3. — Afin d'obtenir les fonds nécessaires pour l'exécution desdits travaux et de ladite entreprise, la Commission des Finances est autorisée à émettre des débetures, obligations ou rentes inscrites JUSQU'À CONCURRENCE DE \$2,000,000, pour un terme n'excédant pas 40 ans et à un taux d'intérêt ne dépassant pas 4 pour cent par an...

Sect. 4. — L'intérêt et tout montant qui sera requis pour former un fond d'amortissement pour le remboursement de cet emprunt à son échéance constitueront une première charge sur les recettes provenant de l'entreprise, et tout déficit dans ces recettes sera comblé à même le revenu général de la Cité...

Il y a dans ce projet une foule de choses qui demanderaient à être éclaircies pour que les propriétaires fussent en état de décider intelligemment. Indiquons-en quelques-unes au hasard de la plume.

Les propriétaires sont invités à autoriser une dépense de DEUX MILLIONS. On aimerait à savoir sur quoi le Conseil se fonde pour croire que l'installation proposée coûtera deux millions plutôt qu'un. On a demandé une estimation aux ingénieurs de l'usine de Westmount, MM. Ross et Holgate, et nous ne nions pas la haute compétence de ces messieurs; mais c'était pour la seule transformation de l'incinérateur de la Pointe Saint-Charles, qui ne consomme qu'une faible partie des déchets de la ville et qui, au maximum, ne saurait éclairer plus que 750 lampes à arc du type actuellement en usage. De sorte que, même si nous avons la certitude que l'usine de la Pointe Saint-Charles coûtera, avec le réseau de distribution, aux environs de \$300,000, on ignore encore totalement ce qu'il sera fait de la balance de \$1,700,000, ni comment on s'y prendra pour se procurer les onze cents lampes supplémentaires requises dès le premier jour pour l'éclairage de la ville. (Il y en a actuellement 1,850.) Je me suis un peu occupé de cette question de l'éclairage, depuis dix ans. Je tiens d'un expert, qui lui-même en a fait une étude approfondie, que pour abaisser le coût du transport et assurer l'utilisation de tous les déchets, il faudrait trois usines génératrices situées respectivement dans l'Ouest, dans le Nord et dans l'Est; mais que ces trois usines, pouvant alimenter au début 1,800 lampes de 40 pour cent plus brillantes que les lampes actuelles, ne coûteraient au maximum, avec les 8,000 poteaux et les 300 milles de fils nécessaires, que 775 à 800 mille piastres. Nous sommes loin des DEUX MILLIONS demandés par le Conseil!

Le projet ne comporte que l'éclairage des rues, et pour la raison bien simple que la loi provinciale qui l'autorise ne va elle-même pas plus loin. Si la Ville pouvait vendre son énergie électrique aux particuliers durant le jour, le coût annuel de chaque lampe serait abaissé à \$35; sous le régime proposé, le coût sera de \$70 — soit le prix demandé par certaines compagnies concurrentes de la "Montreal Light". Le Conseil jettera sans doute la responsabilité sur le parlement de Québec, quitte à laisser l'Assemblée et le Conseil législatif se renvoyer la balle à leur tour. Nous doutons que, venant des échevins actuels, la réponse satisfasse la majorité des citoyens. Sans vouloir exonérer les législateurs de la province des grands et petits carottages qu'ils pratiquent sur le dos du contribuable de Montréal, ce commerce à en avoir assez de ces défaites imaginées par les

Lavallée et les Lapointe, pour expliquer les solutions louches qu'eux-mêmes, la plupart du temps, ont bâclées, — en connaissance de cause ou non, mais dans l'un ou l'autre cas, ils sont indignes de la confiance publique, — avec les opulents carottiers du parlement provincial. Ce qui révolte Montréal aujourd'hui, ce n'est pas tant la perspective de se faire tondre un an,

deux ans, ou même dix ans de plus, que de se sentir lâchés, et la victime d'une bande de Scapins et de Joeris, — qu'il a vus entrer dans la vie publique nus comme vers ou à peu près, qu'il voit aujourd'hui cotés dans les cent mille, et sur qui, cependant, il ne peut mettre la main sans qu'ils — lui prouvent, des larmes dans les yeux, qu'ils n'étaient pas là quand la caisse fut enfoncée. Ce que nous voulons, c'est de pouvoir enfin arracher quelques masses et fixer quelques responsabilités: tant mieux pour nos échevins s'ils réussissent à établir que les coupables sont à Québec! Pour l'heure, demandez aux propriétaires montréalais, sous prétexte que "c'est la faute à la Législature", de créer des usines électriques dont la production sera perdue 16 heures par jour en été et 10 heures par jour en hiver, cela a plutôt l'air d'un calcul destiné à faire avorter toute tentative de régie municipale.

L'article 2 porte que le réseau aérien devra disparaître quand la Ville aura "construit des conduits souterrains pour y placer les fils". Ne dirait-on pas que ce dispositif a été mis là précisément pour faire comprendre aux propriétaires l'impossibilité d'application du règlement, et provoquer ainsi le vote adverse dont un Conseil moribond, et naufragé, a besoin pour s'excuser de conclure quelque arrangement désastreux avec la "Montreal Light" avant de périr sous le poids de son propre fumier? J'ai dit en effet qu'il faudrait, pour 1,800 lampes, 8,000 poteaux et 300 milles de fils. Si les conduits souterrains sont une affaire sérieuse, qui doit vraiment se réaliser d'ici à quelques années, combien de propriétaires fonciers consentiront à l'installation d'un réseau aérien qui, l'enfouissement décrété, vaudra comme métal de rebut et comme bois de chauffage? — A moins que la création d'un service municipal à l'heure actuelle ait pour but de faire surgir une nouvelle objection à la construction des conduits, déjà évaluée à cinq millions par notre clique échevino-potdevino-parlementaire quand sept ans auparavant, dans un rapport qui est encore dans les archives du Conseil, M. Phelps, un des ingénieurs de la Ville de Baltimore, et l'un des experts les mieux réputés d'Amérique, en avait estimé le coût à un million?... La malhonnêteté de la proposition n'en serait alors que plus évidente.

On pourrait enfin s'étonner que les seuls propriétaires soient admis à voter sur la proposition, puisque, aux termes de l'article 4, l'amortissement de l'emprunt "constituera une première charge sur les recettes provenant de l'entreprise." L'éclairage d'une ville est une affaire qui intéresse tous les citoyens, sous quelque titre qu'ils figurent aux registres des contributions; si les propriétaires sont virtuellement

garantis contre tout impôt particulier. c'est une raison de plus pour ne pas les consulter seuls. Sur ce point encore, la responsabilité que le Conseil municipal ne manquera pas de renvoyer au Parlement incombe d'abord aux Scapins et aux Jocrisses qui représentaient la Ville à Québec le printemps dernier, et qu'on surprenait en conciliabule avec M. Gouin, M. Turgeon et Godfroy Langlois jusqu'aux portes des water-closets.

La "Patrie", qui a toujours cauteusement servi le Trust de l'éclairage quand les MM. Tarte n'avaient pas eux-mêmes à lancer une compagnie de distribution qui devait prendre son énergie à la "Patrie", — la "Patrie" qui est des mouvements réformistes quand ils n'engagent à rien mais qu'ils peuvent, au contraire, empêcher le tirage de dégringoler, — la "Patrie", dis-je, a trouvé des arguments plausibles en faveur du projet échevinal.

D'après la "Patrie", un vote affirmatif permettra à nos représentants d'imposer leurs conditions au trust de l'éclairage dans la négociation d'un nouveau contrat. Il faut observer d'abord que l'éclairage des rues, des places publiques et des édifices municipaux est une affaire de \$125,000 par année, ou le quinzième à peine du chiffre de ventes de la "Montreal Light Co."; de sorte que, s'il y avait épée de Damoclès, ce serait, avouons-le entre nous, une petite, une toute petite épée. Mais il faut observer surtout que si le règlement est inapplicable comme je crois l'avoir démontré, les gens du trust n'auront qu'à faire semblant d'avoir peur pour laisser la Ville s'acculer encore davantage dans l'impasse où elle est entrée.

À ceux qui craignent que le Conseil actuel n'abuse de l'autorisation, la "Patrie" répond (v. son article de vendredi) que ces messieurs n'auront pas le temps de s'en prévaloir et que le règlement devra être appliqué par le nouveau Comité exécutif, ou Bureau de Contrôle. Et cet argument est lui aussi comme ce bon petit canot qui

n'avait que le défaut d'aller au fond de l'eau. Le règlement voté, le Conseil actuel aura encore six semaines pour faire préparer les plans, — qui sait? ils sont peut-être prêts, — acheter les terrains, adjuger les travaux. Croit-on qu'un Lapointe, un Proulx ou un Giroux se laisseront arrêter par des raisons de convenance? Ils hésiteront d'autant moins qu'il y aura deux millions de piastres à dépenser pour des travaux qui devraient en coûter huit cent mille. Du reste, ils ne seront pas tenus de construire, puisque le règlement, par l'article premier, les aura aussi autorisés à "acheter ou autrement acquérir des usines", et qu'il leur suffira, par exemple, d'une visite d'un quart d'heure à l'usine génératrice de la "Patrie" et d'un quart d'heure de conférence en cabinet particulier avec M. Louis-Joseph Tarte pour trouver un placement aux deux millions. Mais il y a plus: c'est que, malheureusement pour la thèse de la "Patrie", les concessions de services publics ne seront pas du ressort du Comité exécutif, mais seront laissées à l'autorité du Conseil. Il se peut que la loi soit amendée sur ce point; il se peut aussi qu'elle ne le soit pas: l'intérêt de certains ministres et de leurs amis — que ces amis s'appellent Tarte, Lavallée ou Lapointe — sera le seul guide du législateur.

En voilà assez, je crois, pour montrer aux contribuables dans quel esprit la consultation du 21 décembre a été conçue. On s'est arrangé pour que, affirmatif ou négatif, le verdict populaire soit un coup porté à la régie municipale. On a pris tous les moyens de faire l'affaire du trust de l'éclairage, ou de quelque autre groupe d'exploiteurs, tout en ayant l'air de servir le public. Si j'étais propriétaire, — malheureusement je ne le suis pas et c'est ce qui fait, entre autres choses, que je ne puis siéger au Conseil municipal comme un Duquette ou un Major, — je me rendrais aux urnes le 21 décembre, mais j'écrirais sur mon bulletin: "Pour la municipalisation, quand elle ne sera pas proposée par de la fripouille." Ainsi, l'avenir serait sauf, et les échevins auraient leur plat.

OLIVAR ASSELIN.

REFERENDUMS

tenus dans la ville de Montréal
sous la directive des Autorités municipales.

1909 - 1944

Referendum tenu le 20 septembre 1909:

Questions soumises:

1o Etablissement d'un Bureau de Contrôle élu par le peuple:

En faveur: 18,650 votes

Contre: 2,428

Majorité en faveur de l'établissement
d'un Bureau de Contrôle: 16,222

2o Réduction du nombre des échevins de 2 à 1
par quartier:

En faveur: 19,667 votes

Contre: 1,645 "

Majorité en faveur de la réduction
du nombre des échevins 18,022

3o Commission des travaux municipaux nommée
par le Conseil municipal de Montréal:

En faveur: 2,913 votes

Contre: 14,675 ""

Majorité défavorable 11,762

VOIR: 981

COMMISSIONS SPECIALES
Rapports et dossiers

Referendum tenu le 21 décembre 1909:

Approbation du règlement municipal no 394 par les
propriétaires de Montréal en vue de l'établis-
sment projeté d'une usine électrique municipale:

En faveur du règlement: .. 1,610 votes

Contre le règlement: 1,245 ""

Majorité en faveur du règlement ... 365

VOIR: 31,418

3ième série

CONSEIL

Rapports et dossiers.

ARCHIVES MUNICIPALES

MONTREAL

MUNICIPAL ARCHIVES

27 mars 1950

suite: feuille suivante

REFERENDUMS - suite-

Referendum tenu le 1er février 1912;

Abolition de la qualification foncière
pour les charges de Maire et d'Echevin;

Pour l'abolition	25,037	votes
Contre l'abolition	16,141	" "
Majorité en faveur de l'abolition		8,896

VOIR: no 4476
2ième série
CONSEIL
Rapports et dossiers

Referendum tenu le 16 mai 1921;

Réformes projetées au système administratif de
la Cité de Montréal. Contribuables appelés à se
prononcer soit en faveur de la "Cédule A", soit
en faveur de la "Cédule B".

En faveur de la cédule "A"	26,035	
En faveur de la cédule "B"	44,754	
Majorité en faveur de la cédule "B"		18,719

VOIR: no 9738
3ième série
CONSEIL
Rapports et dossiers

Referendum tenu les 16, 17, 18 et 19 janvier 1928

Emprunt de \$30,000,000 projeté par la ville
de Montréal pour exécution de travaux urgents
pendant 10 ans. Propriétaires appelés à se
prononcer.

En faveur de l'emprunt	5,843	
Contre l'emprunt	11,312	
Majorité défavorable à l'emprunt		5,469

VOIR: no 27,908
3ième série
CONSEIL
Rapports et dossiers

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTRÉAL

MUNICIPAL ARCHIVES

27 mars 1950 *D*

suite: feuille suivante

REFERENDUMS - suite -

Referendum tenu le 2 avril 1928

Les électeurs de la ville de Montréal sont appelés à se prononcer pour ou contre l'avance de l'heure.

Pour l'avance de l'heure 58,328 votes
Contre l'avance de l'heure 43,450 ""

Majorité en faveur de l'avance de l'heure.. 14,878 votes

VOIR: no 14,345
3ième série
CONSEIL
Rapports et dossiers

Referendum tenu les 8, 9 et 10 janvier 1929

Règlements municipaux nos 980, 981, 982, 983 et 984 soumis à l'approbation des électeurs. Emprunts pour divers travaux, \$3,770,000.

VOIR: no 27,777
3ième série
CONSEIL
Rapports et dossiers

Referendum tenu le 11 décembre 1944

A l'élection municipale tenue le 11 dec. 1944, le public montréalais se prononce, par voie de referendum au cours de l'élection des Conseillers, à une durée de mandat de 3 ans pour ces derniers. Le mandat d'office était de deux ans jusque-là.

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTRÉAL

MUNICIPAL ARCHIVES

27 mai 1950 *R*

REFERENDUM A MONTREAL

le 16 octobre 1950

Les électeurs décideront si oui ou non ils approuvent le système actuel.

Sur une proposition de M. Duplessis. M. Pierre Des Mais affirme que le conseil municipal, sous sa forme actuelle ne représente pas l'expression de la volonté de la population.

Le Devoir, 17 mars 1950

Québec, 17 — (Par Louis Robillard, notre envoyé spécial) — Le 16 octobre prochain, les électeurs montréalais se rendront aux urnes afin d'exprimer leur opinion sur le présent régime administratif de la métropole. Le premier ministre a annoncé cette nouvelle qui a eu l'effet d'une bombe, hier soir au cours du débat sur le bill de Montréal concernant la municipalisation de la "Montreal Tramways", et de tout le régime de transport public de la grande ville.

M. Duplessis a commencé par poser la question d'une manière interrogative, à la suite du réquisitoire que venait de prononcer le chef du Conseil, M. Pierre Des Mais, contre le système actuel qui ne permet pas, soutenait-il, à la population montréalaise de participer activement à l'administration de ses affaires.

Que diriez-vous d'un referendum sur le mode administratif de Montréal? a demandé le premier ministre. Quelques applaudissements témoignent que l'interrogation produit une réaction favorable.

M. Duplessis explique alors que le présent système a été imposé à Montréal par le gouvernement Godbout, mais que le premier ministre actuel y était défavorable ainsi que M. Camillien Houde, qui ont voté contre la mesure. Toute fois, les députés libéraux de l'île de Montréal qui avaient adopté le mode des cent conseillers, divisés en trois catégories, ont été réélus. Par la suite, lors du referendum sur le projet du mandat de trois ans pour les conseillers municipaux, M. Duplessis avait averti la population montréalaise qu'un vote favorable sur cette mesure équivaldrait à une approbation du régime existant à l'hôtel de ville. De fait, la majorité de l'électorat montréalais s'est prononcée pour le système du triennat.

Toutefois, M. Duplessis dit qu'il

n'entretient pas d'opinion définie sur le mode municipal de Concordia. Il entend des arguments favorables et des arguments défavorables. Une consultation populaire bien précise sur la question clarifierait la situation. Si la majorité électorale se prononce contre le régime des Cent, tel que présentement établi, alors la Législature sera en mesure de modifier le système avec la certitude que le changement reflète véritablement le sentiment montréalais.

M. Pierre Desmarais avait dit que le conseil municipal tel que présentement constitué ne représente pas l'expression de la volonté de la population montréalaise. Il blâmait aussi le Comité exécutif

M. Frank Hanley ajoute que les Montréalais se désintéressent de la chose municipale; il en trouve la preuve dans le peu d'électeurs qui se présentent au scrutin. Ainsi, à la dernière élection, à peine 18 pour cent ont exercé leur droit de suffrage. M. Georges Guévremont corrige, et établit ce vote à 14 pour cent.

Par la suite, M. Duplessis dicte lui-même au greffier un amendement à la charte stipulant que le conseil municipal décidera de la date d'un referendum, mais que ce plébiscite devra avoir lieu avant le 22 octobre. Mais quelques-uns suggèrent que la date du 16 octobre soit imposée et M. Duplessis acquiesce.

Les électeurs répondront par un oui ou par un non à la question sur le régime administratif. Toute fois, si le système actuel ne reçoit pas l'approbation de la majorité populaire, le scrutin du 11 décembre aura lieu quand même suivant le mode des trois catégories, car la Législature n'aura pas le temps de se réunir pour modifier le régime par une loi.

LE REFERENDUM
D'OCTOBRE 1950 SERA
LE 9^{ème} DEPUIS
SEPTEMBRE 1909

Abanda
Par Raymond Masse
12 mars 1950

S'il y a un referendum le seize octobre prochain à Montréal, ce sera le neuvième tenu depuis 1909 et le troisième portant sur le mode d'administration.

Un archiviste secourable consulté hier après-midi, à l'hôtel de ville, nous renseignait à ce sujet, avec pièces à l'appui.

En 1909, l'électorat se prononçait en faveur de l'établissement d'un bureau de contrôle et de la réduction du nombre des échevins de deux à un par quartier.

Et en mai 1921, la majorité des électeurs se prononçait en faveur du "régime des 35", soit en faveur d'une échevin par quartier. (En 1940, la Législature provinciale établissait le mode d'administration actuellement en vigueur, soit le "régime des 99").

Puis voilà que l'hon. Maurice Duplessis, premier ministre de la province, a décidé, avant-hier, qu'il y aura un referendum le seize octobre prochain relativement au mode d'administration, c'est-à-dire pour permettre à la population de se prononcer au sujet du mode d'administration actuel.

Voici maintenant l'ordre dans lequel ont été tenus les différents referendum depuis 1909:

Le referendum de septembre 1909

Ce plébiscite, tenu le vingt septembre, comprenait trois questions. Etablissement d'un bureau de contrôle élu par le peuple (bureau des commissaires)? En faveur, 18,650. Contre, 2,426. Majorité favorable de 16,224.

Réduction du nombre des échevins de deux à un par quartier? En faveur, 19,667. Contre, 1,645. Majorité favorable de 18,022.

Commission des travaux municipaux nommée par le conseil de la Cité? En faveur, 2,913. Contre, 14,675. Majorité défavorable, 11,762.

21 déc. de la même année

Trois mois plus tard, avait lieu un autre referendum auquel participèrent seulement les électeurs-propriétaires.

Il eut trait à l'usine électrique municipale, soit au règlement 394 que 1,610 proprios approuvèrent et que 1,245 désapprouvèrent.

Le 1er février 1912

Trois ans s'écoulèrent, et, en 1912, on tint un plébiscite pour savoir si l'électorat était en faveur de "l'abolition de la qualification foncière pour les charges de maire et d'échevin".

25,025 électeurs répondirent "oui", et 16,141, "non". On compta ainsi une majorité de 8,886 en faveur de l'abolition de cette "qualification".

suite au verso

Le quatrième referendum fut tenu le seize mai 1921, en même temps qu'une élection.

Une majorité de 18,719 électeurs se prononcèrent en faveur de l'établissement du "régime des 35".

16, 17, 18 et 19 fév. 1928

En 1928, un referendum permis aux proprios de désapprouver un emprunt de \$30,000,000 "pour améliorations publiques".

11,312 proprios votèrent: "non". 5,843 votèrent: "oui". 732 votes furent rejetés.

Une majorité de 5,469 proprios s'opposèrent donc à une telle dépense.

Le deux avril 1928

Les contribuables furent consultés au sujet de l'avance de l'heure. 58,328 se déclarèrent en faveur de "l'heure avancée", alors que 43,450 déclarèrent préférer le régime de "l'heure solaire".

Majorité de 14,878 en faveur de "l'heure avancée".

Les 8, 9 et 10 juin 1929

Consultés les 8, 9 et 10 juin 1929, la majorité des propriétaires approuvèrent cinq règlements pourvoyant à autant d'emprunts au montant total de \$3,770,000.

Soit un emprunt de \$390,000 en vue de la construction et de l'aménagement de deux postes combinés de police et de pompiers et d'un poste de pompiers.

Un emprunt de \$1,500,000 en vue de l'établissement d'un système "d'alarme d'incendie".

Un emprunt de \$880,000 en vue de la construction de deux tunnels sous les voles du Pacifique Canadien, dont l'un à la rue Jean-Talon et l'autre à l'avenue du Parc.

Un emprunt de \$500,000 en vue de poursuivre les travaux d'établissement d'un système d'alarme et de signaux pour le département de police.

Un emprunt de \$500,000, en vue de la construction d'un incinérateur, avec dépendances, rue des Carrières, à l'ouest de l'avenue Pineau.

Le onze décembre 1944

Enfin, le dernier referendum — le onze décembre 1944 — eut pour résultat de prolonger de deux à trois ans le mandat des membres du conseil.

Les referendums

Le Devoir
du 23 octobre

29 mars 1950
L'un sera obligatoire et l'autre réservé aux propriétaires

Québec, 29 (De Louis Robillard, notre envoyé spécial) — Les électeurs Montréalais seront invités à exprimer leur opinion à l'occasion de deux referendums qui se tiendront le 23 octobre prochain, dans la métropole. Le premier sera obligatoire et il appartiendra à l'autorité municipale de décréter la tenue du second, ou de ne pas l'imposer.

Dans le premier cas, il s'agira de décider si l'électorat montréalais approuve ou désapprouve le présent régime d'administration municipale; et tous les électeurs auront le droit de se prononcer en inscrivant un oui ou un non sur leur bulletin. Tandis que, dans le second cas, seuls les propriétaires posséderont le droit d'émettre une opinion et cette consultation portera sur l'opportunité d'entreprendre la construction d'un métro. Toutefois, ce dernier sera libre de l'ordonner ou non.

Le Devoir 1 avril 1950 Le conseil municipal pourrait imposer un referendum

La charte l'y autorise clairement

Même si la Législature n'imposait pas un referendum aux Montréalais, le conseil municipal pourrait toujours consulter la population sur le métro, ou toute autre matière.

En effet, la charte autorise le conseil à demander l'avis de l'électorat sur "toute affaire ou question affectant les intérêts de la cité et sur laquelle le conseil juge à propos de connaître l'opinion des électeurs".

L'article 310 de la charte donne au conseil cette autorisation; il est ainsi conçu:

"Le conseil peut, en tout temps, soumettre par règlement ou résolution, aux électeurs dont les noms se trouvent sur les listes électorales en vigueur, ou aux propriétaires fonciers seulement, inscrits sur lesdites listes, toute affaire ou question affectant les intérêts de la cité et sur laquelle le conseil juge à propos de connaître l'opinion des électeurs en général ou des

propriétaires fonciers, selon le cas; mais le conseil ne peut adopter aucun règlement ou résolution basés sur l'opinion ainsi exprimée des électeurs en général ou des propriétaires fonciers en particulier, sans se conformer, à tous égards, aux dispositions de cette charte".

Toutefois, l'approbation des électeurs-propriétaires n'est plus requise pour tout emprunt ou renouvellement d'emprunt que la ville de Montréal a le pouvoir d'effectuer, et cela depuis 1940.

M. Duplessis explique que l'on a choisi la date du 23 octobre, au lieu du 16 octobre, jour d'abord fixé, afin de faire servir les nouvelles listes électorales municipales qui entreront en vigueur le 10 octobre.

Le premier ministre, en décrétant le referendum touchant le régime municipal, désire connaître l'opinion claire et nette de la population montréalaise sur le mode administratif qui fut imposé à Montréal par le gouvernement québécois en l'année 1940. M. Duplessis entend des opinions favorables comme aussi des plaintes au sujet du système des 99 conseillers; il veut être fixé une fois pour toutes à ce sujet, et il prend pour cela, dit-il, la formule la plus sûre et la plus démocratique.

Quant au referendum concernant le métro, il sera réservé aux propriétaires seuls, car c'est leur opinion qui devra compter, parce que le coût de l'entreprise pourra grever, dans une certaine mesure, leurs immeubles.

pas de referendum
Le Devoir 4 avril 1950 (par Pierre *Maltais*)
 Québec, 4. — Le bill de Montréal a été adopté ce matin. L'Assemblée législative, au nom du progrès de la métropole, s'est rendue au désir du Conseil législatif et a consenti à biffer du projet de loi la clause qui ordonnait un referendum sur le mode d'administration de la ville et autorisait une consultation populaire sur l'opportunité de construire un métro.

"Nous réprouvons la conduite autocratique et antidémocratique du Conseil législatif, a dit le premier ministre, mais nous croyons qu'il serait contraire aux intérêts de Montréal de tuer tout le bill en restant irrémédiablement sur nos positions".

C'est la fin d'une querelle qui dure depuis bientôt une semaine. On sait que le Comité des bills privés de l'Assemblée législative a fait ajouter au bill de Montréal, il y a une dizaine de jours, une clause décrétant un referendum pour le 23 octobre sur le système administratif de Montréal. Cette clause a été votée par l'Assemblée législative, mais le Conseil législatif, sur proposition de M. P.-R. Du Tremblay, a décidé de la rayer. La Chambre basse a refusé, hier, de concourir dans cet amendement et le Conseil a refusé lui aussi de revenir sur sa décision.

Le dénouement devait fatalement se produire ce matin. M. Duplessis s'est levé dès le début de la séance, à 11 heures, pour faire la déclaration suivante :

"La ville de Montréal a présenté un bill privé de la plus haute importance. Ce bill a été étudié avec le plus grand soin.

"Il y a deux Chambres dans le Parlement: l'Assemblée législative, dont les membres sont élus par le peuple et représentent véritablement la population; et le Conseil législatif dont les membres ne sont pas élus, mais nommés à vie. Je n'ai aucune hésitation à déclarer que je suis en faveur de ce système de deux Chambres, surtout quand elles veulent toutes les deux faire véritablement leur devoir.

"Le bill de Montréal groupe plusieurs demandes :

"1. Un effort pour résoudre le problème du tramway. Il n'y a aucun doute que la population de Montréal est en faveur de la municipalisation du tramway.

"2. Une deuxième clause, très importante, donne à la ville de Montréal le droit d'imposer, avec effet rétroactif, une taxe d'usage. Depuis 1935 cette taxe a rapporté plus de \$1,000,000 à la métropole et si le bill n'était pas voté la ville serait exposée à se faire poursuivre devant les tribunaux car il existe un doute sur la légalité de cet impôt. A l'avenir, il rapportera au moins \$100,000 par année à la ville.

3 — Nous autorisons la ville à continuer, par un dégrevement de taxes, à l'oeuvre d'un nouvel hôpital dans l'Est, qui est dû au tra-

vail et au dévouement du député de Maisonneuve, le Dr J.-F.-A. Gattien.

4 — Il y a aussi un article qui montre bien le souci démocratique du gouvernement de l'Union nationale, car il ordonne une consultation populaire à Montréal sur le mode actuel d'administration.

"La majorité du Conseil législatif, composée de libéraux provinciaux, d'anciens ministres provinciaux et de sénateurs libéraux, a décidé de mettre de côté l'opinion d'un parti qui a remporté la presque totalité des sièges électoraux aux élections de 1948. Un parti presque mort, veut imposer ses volontés à un parti bien vivant.

"Nous avons fait notre devoir, tout notre devoir. Nous réprouvons les méthodes autocratiques des libéraux dans cette province. Nous affirmons que le parti libéral contrecarre les désirs des élus du peuple; qu'il défranchise les électeurs de Montréal; qu'il affirme par son vote que les Montréalais ne sont pas qualifiés pour s'occuper de leurs propres affaires.

"Ils porteront la responsabilité de leur geste, mais je ne crois pas que nous serions justifiés de mettre de côté tout le bill, qui est destiné à assurer le progrès de la métropole du Canada.

"Nous laissons à la majorité libérale au Conseil législatif et à la minorité pitoyable dans cette Chambre de porter devant l'opinion publique le poids de leur attitude."

L'Assemblée législative a ensuite adopté le bill, tel qu'amendé.

Referendum
Notre régime le Devoir municipal 31 mars 1950

Après le vote d'hier au Comité des bills privés du Conseil législatif, il n'est pas sûr que le referendum sur le mode d'administration municipale ait lieu le 23 octobre tel que décidé par l'Assemblée législative. Si le Conseil reconsidère sa décision et si la clause est maintenue selon la formule présentée par le premier ministre, ce referendum posera aux Montréalais un étrange dilemme. Tout régime politique vaut dans une bonne mesure ce que valent les hommes qui l'incarnent, et dans le cas d'administrateurs élus, le choix de ce personnel dépend de l'opinion publique. Comme il n'existe guère d'opinion publique agissante à Montréal, les gouvernants peuvent faire impunément à peu près n'importe quoi; le cas le plus flagrant dans le moment c'est bien la situation révélée dans notre journal par M. Plante quant à la tolérance du vice commercialisé.

Sur le plan administratif, notre régime municipal attribue une autorité absolue à l'Exécutif; et cela peut donner un bon gouvernement quand les membres de l'Exécutif comprennent que leur rôle n'est pas exclusivement technique mais tout autant social. Des administrateurs compétents et éclairés, connaissant l'échelle des valeurs, auraient depuis longtemps attaqué avec énergie le problème aigu des taudis qui est la plaie no 1 de notre ville.

Sur le plan politique on peut dire que notre régime municipal est une supercherie. Car le Conseil de cent membres, qui est le corps démocratique et qui détient en théorie le pouvoir législatif, est absolument désarmé devant l'Exécutif qu'il nomme tous les trois ans; le Conseil n'exerce dans le gouvernement municipal qu'un contrôle illusoire et d'ailleurs exclusivement négatif. Ses pouvoirs

restent inopérants pour diverses raisons, notamment le nombre de ses membres.

Dans le noir

Mais si les défauts et les déficiences de ce système sont bien connus, le vote ne serait pas nécessairement pour cela plus facile. Car si les contribuables condamnent le régime présent, ils ne savent pas ce qui les attend, et ils pourraient bien avoir pire encore.

Les Montréalais voteraient dans le noir, à l'aveuglette. S'ils votent "oui", c'est l'approbation d'un système, fort déficient; après une telle confirmation, les

critiques seraient écartées au nom de la volonté populaire, et le régime plébiscité deviendrait en quelque sorte vénérable et intangible. Ce serait tout de même une approbation obtenue sous de fausses représentations.

Par contre, si les contribuables votent "non" ils invitent le gouvernement provincial à leur préparer un nouveau régime, sans savoir si l'autonomie municipale n'en sortira pas fort entamée. Ce qui s'est passé dans le domaine scolaire n'a rien de rassurant, et un vote "non" pourrait faire de notre hôtel de ville un simple département de l'administration provinciale. Si nous rejetons notre roi soliveau municipal, M. Duplessis le remplacera peut-être par un roi grue.

La cédule "B"

Il serait bien plus logique et démocratique que les Montréalais aient le choix entre le régime présent et un autre qui leur serait offert en termes précis, de sorte qu'ils pourraient exercer une option. Ce qui ne signifie pas que nous pourrions alors choisir un bon régime. Car l'histoire municipale nous offre le cas d'un referendum où la population dut opter pour un régime bien im-

partait afin d'en éviter un pire.

Le 16 mai 1921 les contribuables choisissaient entre deux projets désignés sous les noms de "cédule A" et "cédule B". L'on peut dire que les deux étaient mauvais, mais la forte majorité des votants opta pour le second. Le *Devoir* avait fait campagne pour le plan "B", tandis que la *Presse* et la *Gazette* favorisaient le plan "A".

Au lendemain de ce vote, Louis Dupire écrivait: "On peut dire sans crainte de se tromper que peu de gens ont voté pour "B"... mais que la masse a voté contre "A". C'est ainsi dans presque tous les scrutins politiques. Il est rare qu'un électeur vote "pour" un candidat, un parti, un programme; bien plus souvent il vote "contre" le plus grand de deux maux. Cela n'est pas voter pour le moindre mal, comme on dit à tort, mais voter contre le plus grand danger.

Selon le projet de M. Duplessis, les Montréalais n'auraient même pas la ressource d'un tel choix. Ils ne pourraient pas opter pour "B" afin d'éviter "A". S'ils approuvent le régime actuel ils auront peut-être manqué la chance d'avoir mieux et auront donc en quelque sorte voté pour "A" contre "B". Mais s'ils condamnent le présent système, ils s'apercevront peut-être trop tard qu'en votant contre "B" ils se sont attiré "A".

Le refus du Conseil législatif incitera peut-être le gouvernement à modifier la clause pour donner aux Montréalais le choix entre le maintien du présent régime et un

autre qui serait décrit au moins dans ses grandes lignes. Ce serait plus utile, et plus conforme au principe de décentralisation qu'incarne l'autonomie municipale.

S'il y a aussi referendum à propos de la construction d'un métro, les propriétaires ne seront guère mieux placés pour voter. Certains experts disent que ce système est aujourd'hui démodé, tandis que d'autres soutiennent que c'est la solution par excellence. Problème technique assez obscur pour les profanes. Par-dessus le marché, personne ne peut prévoir le coût d'un système adéquat. Un réseau initial, probablement insuffisant et qui exigerait paraît-il quelque vingt-cinq ans pour sa construction, serait de l'ordre de \$180 millions, chiffre d'ailleurs sujet à modification. M. Barrière a demandé que les propriétaires, s'ils sont appelés à voter, sachent au moins le coût probable de l'entreprise. M. Duplessis a répondu que: *les gens de Montréal sont intelligents; pas besoin de mentionner le coût.* Dans ce contexte, les intelligents Montréalais n'auraient pas d'autre choix que de voter "non" sur le métro, et c'est probablement ce que souhaite le gouvernement.

P. S.

②
Hydroélectricité

? ← **Ce serait le
6e référendum
depuis 1909**

Si, comme le propose le comité exécutif, le conseil municipal en vient à autoriser la tenue d'un référendum, cela permettra à la population de se prononcer sur le problème des heures de fermeture des magasins, à l'occasion des élections fixées à octobre 1960, ce sera la 6e fois, depuis 1909, que l'ensemble de l'électorat sera consulté sur un problème donné.

Lors du référendum public tenu le 20 septembre 1909, la majorité des électeurs s'est prononcée en faveur de l'établissement d'un bureau de contrôle de la réduction du nombre des échelons de deux à un par quartier et contre l'établissement d'une commission des travaux municipaux nommée par le conseil.

Deux ans et demi plus tard, soit le premier février 1912, la majorité de l'électorat se prononça en faveur de "l'abolition de la qualification foncière pour les charges de maire et d'échevin".

Le 16 mai 1921, une majorité de 18.719 électeurs favorisa l'établissement du "régime des 35 échelons".

Le deux avril 1923, la majorité des contribuables se déclara en faveur de l'heure avancée.

Enfin le dernier référendum auquel tout l'électorat participa aussi eut lieu le 11 décembre 1944. La majorité des électeurs favorisa le prolongement de deux à trois ans du mandat des membres du conseil.

LA PRESSE

OCT 21 1959



Me JACQUES VIAU, C.R.

NOTRE CHRONIQUE JURIDIQUE

PAR ME JACQUES VIAU, C.R.

Le référendum

Doit-on abolir le référendum?

L'auteur suggère des
modifications à la loi.

Le maire et les conseillers sont les mandataires des citoyens pour administrer les affaires de la municipalité.

Ce mandat, confié lors des élections, n'est pas absolu, car certains actes du conseil requièrent l'approbation tacite ou explicite du contribuable, selon l'objet du règlement en cause.

Dans certains cas, tels les règlements créant la fonction de gérant ou ceux de consolidation de dette, l'approbation des électeurs doit être explicite, c'est-à-dire que le scrutin est obligatoire.

D'autre part, dans les cas d'érection d'une municipalité en cité ou ville, de rémunération du maire et des échevins, de changement au règlement de zonage ou d'emprunt, le règlement doit être soumis à une assemblée des électeurs concernés et c'est à eux qu'il revient de décider s'il y aura referendum ou non.

La procédure actuelle est de date récente. Elle ne satisfait pas cependant tous les administrateurs municipaux, puisqu'un certain nombre souhaite l'abolition pure et simple de toute consultation populaire.

Qu'il faille améliorer le système — d'accord! — mais, de là à faire disparaître le privilège du contribuable de se prononcer sur certaines décisions de son gouvernement local serait de nature à changer le caractère même de l'institution municipale.

Ceux qui préconisent l'élimination du referendum prétendent qu'il s'agit d'une procédure désuète et dispendieuse qui entrave souvent le progrès de la municipalité. Ils ajoutent que si les citoyens ne sont pas satisfaits des actes de leur conseil, ils pourront changer d'administrateurs à la prochaine élection.

Ce raisonnement demande beaucoup de réserve, car le conseil peut adopter certaines décisions qui affecteront toute la municipalité, pour plusieurs années, d'où nécessité de conserver aux citoyens son droit de regard.

Il est intéressant de constater qu'aux Etats-Unis, le referendum existe encore, même dans les grandes villes comme New-York, Philadelphie, Boston et autres.

En effet, à chaque élection municipale qui se tient aux Etats-Unis, les électeurs, en plus de voter pour le maire et les échevins, sont aussi appelés à se prononcer sur un certain nombre de questions: emprunts, construction d'écoles, annexion, etc.

Ainsi, nous pouvons citer l'exemple de la Ville de Philadelphie, dont la population dépasse deux millions. Lors d'élections récentes tenues dans cette ville, les citoyens étaient appelés à approuver trois (3) règlements d'emprunt, dont le total atteignait quatre-vingt-deux millions de dollars.

Les administrateurs, recherchant le bien-être général, se doivent d'informer d'une façon sûre et précise les con-

LA REVUE MUNICIPALE — MAI 1966

LE REFERENDUM

tribuables sur les avantages et les implications financières des projets de règlements qu'ils veulent adopter; une telle pratique tendrait à faire disparaître les craintes et les réticences de l'exercice du droit de regard des citoyens.

L'expérience prouve que si les électeurs sont bien renseignés, rarement un referendum est demandé.

Certes, il peut arriver, pour des fins politiques ou par intérêt personnel, que certains contribuables puissent plutôt l'exception.

Pour mieux connaître l'opinion publique, il y aurait avantage que les conseils municipaux fassent usage plus souvent d'une disposition de la Loi des cités et villes, (1) qui leur donne le pouvoir, soit de leur propre initiative ou à la demande de vingt (20) contribuables, de soumettre telles questions pouvant faire l'objet d'une décision de leur part.

Cette consultation devrait être tenue en même temps que les élections. De cette façon, les frais de referendum seraient éliminés automatiquement.

Une telle pratique pourrait faire réaliser des économies substantielles à la municipalité, car, connaissant l'opinion des citoyens, les responsables de l'administration s'abstiendraient de faire des dépenses pour tel ou tel projet.

Tout en conservant le referendum, il serait opportun de modifier le Code municipal et la Loi des cités et villes, pour en préciser les modalités.

Ainsi, la création de la fonction de gérant ne devrait pas être soumise à l'approbation des électeurs, car il s'agit-là d'un acte d'administration, que le conseil est en mesure d'apprécier le besoin sans l'intervention des électeurs.

Examinons la question de zonage.

Actuellement, un règlement amendant le règlement de zonage doit être soumis à l'assemblée des électeurs de la zone affectée par le règlement proposé et six (6) électeurs présents peuvent demander l referendum. (2) Ce nombre est insuffisant. Il serait logique de considérer plutôt les électeurs affectés par le règlement proposé.

Ainsi, le nombre minimum d'électeurs, pour demander le referendum, devrait être porté à vingt (20), avec l'exception que si le nombre des électeurs intéressés n'excède pas quarante (40), le minimum requis sera de vingt-cinq pour cent (25%) des électeurs intéressés.

D'autre part, si le nombre des électeurs intéressés dépasse deux cents (200), le nombre minimum requis pour obtenir la tenue d'un referendum devrait être dix pour cent (10%) du total.

Exemples : 250 électeurs éligibles :

25 personnes au moins devraient demander le vote;

730 électeurs éligibles :

73 personnes au moins devraient demander le referendum.

Ces amendements rendraient plus difficile la demande d'un referendum, mais conserveraient aux citoyens le droit d'intervenir dans une décision du conseil visant à changer l'usage et la destination des terrains et des bâtisses dans un secteur donné, alors que de tels changements peuvent causer des préjudices sérieux et souvent presque irréparables.

Ce droit d'intervention est d'autant plus important qu'actuellement il n'y a pas d'organisme judiciaire ou quasi-judiciaire devant lequel les contribuables peuvent en appeler pour corriger une réglementation qui tout en étant légale est injuste et discriminatoire.

La formule suggérée pour les règlements de zonage pourraient être également suivie pour les règlements d'emprunt.

Actuellement, le minimum requis pour demander le vote sur un règlement d'emprunt varie selon qu'il s'agit d'une municipalité régie par le Code municipal, d'une ville ou d'une cité, soit 10 - 20 - 40 - 100, si la population de la cité dépasse 50,000 habitants. (3)

Ainsi, le nombre minimum requis pour demander le vote pourrait être de vingt (20) électeurs (si le nombre des électeurs intéressés est inférieur à 40, 25% serait requis), si le nombre des intéressés excède deux cents (200) électeurs, un minimum de dix pour cent (10%) de ces électeurs serait requis pour exiger un referendum.

Toutefois, si le nombre total des électeurs éligibles dépasse 2,000, le minimum requis pour demander le vote serait limité à deux cents (200), car si deux cents (200) personnes se donnent le trouble de se rendre à l'Hôtel de ville pour demander un referendum, ceci démontre un intérêt suffisant, même si le nombre est de 3,000 ou 4,000 électeurs.

Sauf les cas autrement réglés, tout règlement qui doit être soumis aux électeurs propriétaires n'a d'effet que s'il est approuvé par la majorité en nombre et en valeur des valeurs immobilières des électeurs qui ont voté.

C'est l'obligation formelle que l'on retrouve à l'article 399 de la Loi des cités et villes et, dans les termes semblables, à l'article 774a du Code municipal.

Il serait peut-être opportun d'abolir le vote en valeur pour conserver seulement le vote en nombre. Le vote en valeur, souvent contrôlé par quelques corporations ou par des personnes qui ne résident pas dans la municipalité, empêche parfois la réalisation de projets importants pour les citoyens résidents.

Depuis quelques temps, on s'interroge sur l'efficacité et l'intégrité des administrations municipales; cherchant les causes, les uns mettent l'accent sur la faiblesse des lois, les autres constatent l'apathie et le manque d'intérêt des contribuables.

Quelle que soit la sévérité des lois, rien ne changera si les contribuables ne s'intéressent davantage à leurs affaires.

En attendant de trouver un système "meilleur", gardons au citoyen son droit de regard et sa participation à l'administration que lui assure le referendum.

Public opinion poll: An indicator? Or a method to sway the public?

Dialogue



ROBERT COATES, MP

Do public opinion polls "affect the democratic process," as Dennis Howell, former Labor Sports Minister in Great Britain, said after the British election?

Are they a "lot of baloney," as Jeremy Thorpe, British Liberal leader, said after the same election, or are "polls for dogs" as John Diefenbaker had said on many occasions?

Public opinion polls have had a turbulent time maintaining credibility. People treat them much like they do the weatherman — they remember when he was wrong.

In recent times they were wrong in the Truman-Dewey U.S. presidential campaign; in the upset Diefenbaker victory of 1957; in the Labor defeat of 1970.

The tremendous increase in polling organizations is in direct proportion to the demands for such information and this goes well beyond politics.

What then?

What transpires from the advice provided to industry by polls, or for that matter what is done with such information secured by political parties and candidates does not concern me.

But what the media does with such information, especially in disseminating it to the public concerns me greatly.

We are, in Canada, without any rules or regulations on the art of polling. Anyone — tomorrow — can start producing information which can purport to be the end result of a poll, without being required to produce any evidence on its credibility.

Naturally one assumes before the product from a poll is saleable, such evidence would have to be made available to the buyer. But what if the evidence produced is of material advantage to the buyer, whether its authenticity is doubtful or not?

It was this credibility gap that polling organizations created in the last Quebec provincial election that caused me to introduce a private members bill in the House of Com-

mons to ban the use of information secured from polls, by the media, during the period of a federal general election.

Not unique

Neither my bill nor my concern is unique. Indeed, the government of British Columbia became concerned enough to legislate against the use of information from polls during provincial elections.

Whenever objections and possible controls are suggested to today's polling practices, the newspapers of the nation immediately come to their defence. The main argument, in their defence, is based on the right of the individual to all information available.

When I introduced my bill there was a predictable reaction, with the Ottawa Citizen, the Halifax Chronicle-Herald, the Toronto Telegram and the Montreal Gazette, all hoisting their flag in favor of unlimited use of polling information.

Charles Lynch of the Southam News Service, and Peter Dempson, associate editor of the Telegram, also got into the act. Quotes from some of these editorials and articles might shed light on present media thinking:

The Ottawa Citizen: "The polls, which constitute a game anyone can play, had nothing to do with the results."

The Halifax Chronicle-Herald: "Such a ban would be a limitation on the freedom of the individual..."

The Montreal Gazette: "Is there a legitimate case to be made against them? The strongest argument is that they encourage the undecided to climb aboard the leaders' bandwagon... this isn't enough to make a case against polls."

Charles Lynch: "The question is not whether or not the polls are accurate — most of them are remarkably so. Rather, it's whether or not they distort the democratic process and, by depicting the voting pattern in advance, alter it."

Peter Dempson: "After what happened in the British election, it's understandable that polls and pollsters have lost much of their credibility."

People will say: "Why get excited. The public doesn't take poll results seriously." If the evidence showed this to be true I would not be concerned. The facts indicate this is far from the case.

The Quebec provincial election proved that the public can be manipulated by polls. Until 117 days before the election, that

province was involved in the usual type of campaign, with the various leaders and their party programs the central theme on which the electorate would make a decision.

At that point first the French language dailies and then the English language papers got into the act of featuring poll results.

Close call

The results of these polls forecast a very tight race between the Liberal party and the separatist Parti Quebecois. The public was led to believe that Quebec might well vote to separate from the remainder of Canada.

Whether the polls were accurate or not can never be proven because the polls carried such high percentages of uncommitted voters. The uncommitted percentage in polls is the escape clause for those who produce the polls. They contend, if their predictions are not accurate, that it was a shift, one way or the other, by the uncommitted that altered their forecast.

In the Quebec campaign, the results on election night produced a landslide victory for the liberals. The pollsters contended most of the uncommitted swung on learning of the strength of the separatist movement.

In my opinion, a more accurate explanation would be that the voters were stampeded toward the Liberal party because of the fear tactics used by the press in the use of polling information, either accurate or otherwise. What started as the usual election campaign, ended with a shocking and undemocratic result.

New issue

The polls became the central issue. Quebec and the residents of the province will not benefit from results secured from fear tactics created through polls, rather than the legitimate discussion of the issues of the day.

Once again during the recent British election campaign the polls were found wanting for both accuracy and interference with the logical discussion of the issues of the day.

Rather than an anticipated outline of party policies and the leadership abilities of the two men — Heath and Wilson — it became a race between the various polling organizations as to who could most accurately produce the election day results.

The election came to be

more like a soccer pool rather than the choice of a leader and party which would lead the country for the next four or five years. In the end, the Labor party suffered most from the exercise in "pollster-manja."

The labor supporters became complacent, because almost without exception the polls predicted a victory for their party, and the Tories, anticipating still another defeat, worked with greater determination as each prediction of a Labor victory was published.

Once again the polls took over from the issues of the day. This fact is and will continue to be a greater threat to the democratic process than the withholding of information from the public, as to what polls might forecast.

Take steps

If polls are to be used by the media during the next federal election a number of steps should be taken by Parliament to provide the public with some assurance as to the probable accuracy of the information.

1. Rules and regulations laid down as to the minimum number of samplings as well as basic requirements about those who secure the samplings;

2. That the percentage of uncommitted listed in the results be small enough to lend credibility to the results;

3. That the chief electoral officer be given authority to examine, before publication, the results forecast and the formula used to secure such information.

We have in Canada two newspaper chains, Southam with a readership of 849,364 daily and FP Publications with 858,589 daily readers. These two chains, either alone or together, could if they desired, manipulate the electorate through polls.

No sign

While I have never seen any evidence of such manipulations in the past and I have personally been involved in six federal campaigns, I have seen what can be done with polls in the Quebec provincial election. I would not like to see a repeat performance, federally, in the future.

I believe the media requires the protection of guidelines in the use of polling information during an election campaign, be it federal or provincial.

Mr. Coates is Progressive Conservative Member of Parliament for Cumberland-Colchester North.

Jean Drapeau, l'artisan de trois référendums

Le public favorise la consultation

par Jean RIVEST

Le référendum ne fait pas partie des mœurs politiques canadiennes. Sauf dans certains cas d'administration municipale où il est obligatoire par la loi, rien n'oblige personne à consulter le peuple sur un sujet précis et particulier. Rien non plus dans nos lois ne l'interdit.

Si bien que des référendums, il y en a eu. Et demandés ou organisés par M. Jean Drapeau lui-même. Un simple effort de mémoire ou un examen attentif des archives des dernières décennies suffit pour s'en rappeler.

Dans le domaine municipal, il ne se passe pas une année sans que l'on ait connaissance d'une bonne douzaine de référendums, dans les villes de banlieue, sur un projet d'emprunt, un règlement de zonage, un projet spécial comme l'achat d'une "fondeuse à neige" (à Saint-Léonard), ou sur une question plus importante, comme un règlement permettant l'octroi de permis de taverne mettant fin au régime sec dans une ville (Verdun). Dans ce dernier cas, le référendum n'était pas obligatoire par la loi.

On se souvient que les gens de Saint-Léonard avaient dit non à la "fondeuse à neige" et que les Verdunois avaient dit oui aux tavernes.

Drapeau l'artisan de trois référendums

Sur une plus grande échelle, la consultation populaire de 1942, à propos de la conscription, n'a pas été la seule exception que M. Drapeau qualifie de cas unique.

En 1919, tout le Québec avait, au cours d'un référendum, approuvé un projet du gouvernement d'adoucir la prohibition et de permettre la vente "pour consommation" de la bière, du vin et du cidre.

Plus récemment, dans l'ouest, deux provinces (le Manitoba en 1967 et l'Alberta en 1971) ont organisé des référendums dont les journaux de Montréal ont d'ailleurs fait écho.

Plus près de nous encore, trois fois les Montréalais ont eu à donner un "oui" ou un "non" à l'occasion de référendums, le premier demandé, entre autres, par le candidat à la mairie, Me Jean Drapeau et les deux autres organisés par l'administration en place de MM. Drapeau et Saulnier. En 1960, le référendum portait sur l'abolition des conseillers municipaux de la "classe C"; en 1962, le double référendum portait sur la carte d'identité pour fins électorales et l'augmentation de 3 à 4 ans de la durée du mandat du maire et des conseillers municipaux.

Dans le programme électoral de Daniel Johnson

En dehors de ces réalités concrètes, il faut mentionner le vaste débat politique autour de la notion de référendum.

Depuis quelques années, et jusqu'à tout récemment, durant la dernière campagne électorale, pour certaines personnes qui se tiennent à l'avant-scène de la vie politique, le sort constitutionnel du Québec semblerait tenir à un référendum.

Sans parler des leaders indépendantistes qui réclament pour les Québécois le droit de décider de leur avenir par référendums, on ne peut avoir oublié que des chefs de parti ont sinon préconisé la même idée, du moins donné leur accord pas du tout tacite: M. Réal Caouette, chef national des créditistes; M. Robert Stanfield, chef du Parti conservateur; M. David Lewis, chef du Nouveau parti démocratique, l'ont laissé entendre clairement durant la récente campagne fédérale.

Le référendum comme instrument de gouvernement apparaissait même au programme électoral de l'Union nationale, sous Daniel Johnson.

L'idée a fait son chemin puisqu'elle s'est même retrouvée dans le Discours du trône, M. Johnson étant premier ministre. Celui-ci envisageait de déposer à l'Assemblée nationale un projet de loi-cadre sur les référendums; après sa mort, M. Paul Dozois a repris la même idée. M. Jean-Jacques Bertrand a ensuite plaidé dans le même sens. M. Gabriel Loubier continue dans la même voie.

Le gouvernement libéral de M. Robert Bourassa au pouvoir, le projet de loi, qui n'a d'ailleurs jamais été déposé, est tombé dans l'oubli.

Si le référendum ne fait pas partie de nos mœurs politiques, il n'est certes pas absent de nos débats.

Référendum pour un Québec qui a soif

En 1919, le Québec, comme le reste de l'Amérique, connaissait le régime sec. C'était la prohibition.

Le gouvernement, supposant que pareille situation n'est pas tout à fait compatible avec l'esprit, un peu gaulois des Québécois, organisa un référendum.

Le référendum eut lieu le jeudi 10 avril 1919. Le lendemain, LA PRESSE annonçait en manchette: Les partisans de la tolérance auront une immense majorité.

Le cas de la consultation populaire de 1942 était différent. Et cela a été souligné récemment, entre autres par M. Drapeau.

Recours au peuple; verdict de la plèbe

Il s'agissait plus d'un plébiscite que d'un référendum. En gros, et sans verser dans la sémantique trop savante, un référendum consiste, pour les gouvernants, à renvoyer une question au peuple qui répond par "oui" ou par "non". Tous les dictionnaires diront que "plébiscite" est synonyme de "référendum".

Mais à la lumière du contexte de la consultation de 1942, on peut définir le

plébiscite comme une sorte de verdict de la plèbe ou du peuple, équivalant à un vote de confiance. Car le gouvernement d'alors avait voulu se faire dégager de la promesse qu'il avait faite aux Canadiens qu'il ne saurait être question de conscription pour service outre-mer.

N'empêche que le gouvernement canadien avait eu recours au peuple au lieu de se dégager lui-même de sa promesse, quitte à s'en expliquer aux élections ultérieures.

Référendums provinciaux

Au niveau provincial, il n'y a pas eu que le référendum québécois de 1919.

Plus récemment, le Manitoba a organisé une consultation populaire dans les régions rurales pour faire approuver (ou repousser) un projet de regroupement de commissions scolaires. Un peu plus de 218,000 contribuables avaient alors le droit de se prononcer, et 77,756 l'ont fait. Cela se passait en mars 1967.

En août 1971, l'Alberta avait à son tour recours au référendum pour savoir si oui ou non la population de la province voulait adopter l'heure avancée en été. Un demi-million de citoyens de l'Alberta se sont prononcés mais la faible marge (249,000 contre 238,000 en faveur du changement) a été si faible que le gouvernement a mis la question de côté et a décidé d'y revenir plus tard.

L'Ontario a songé sérieusement, en 1969, à organiser un référendum. Lors de l'étude d'un projet de regroupement des cultivateurs en un seul organisme pour les représenter, il s'est engagé à tenir un référendum parmi les intéressés, si 15,000 d'entre eux le demandaient par pétition.

Le peuple tu consulteras, obligatoirement

Dans le domaine municipal, le référendum est plus qu'un moyen de consultation. Il est obligatoire en vertu de la loi.

La Loi des cités et villes ne s'applique, bien sûr qu'aux municipalités qui n'ont pas leur propre "charte" ou leur propre loi, comme c'est le cas, par exemple, de Montréal, Québec et Laval.

En 1960, référendum sur "la classe C"

Jusqu'aux élections municipales de 1960, Montréal avait un conseil formé de trois catégories de conseillers, l'une d'elles étant connue sous la dénomination de "classe C". Il s'agissait d'un groupe de conseillers non pas

élus par le peuple, mais nommés par des groupes ou institutions comme l'Université de Montréal, la Chambre de commerce, etc.

C'est au cours d'un référendum en bonne et due forme, pour lequel l'un des candidats à la mairie, Me Jean Drapeau, s'était fait l'avocat, que cette catégorie de conseillers a été abolie. Le référendum avait été tenu, on s'en souvient, en même temps que les élections qui avaient porté M. Drapeau au pouvoir, comme chef du Parti civique de Montréal, avec 44 conseillers de sa formation politique.

Le dimanche 28 octobre 1962, nouvelles élections municipales; nouveau référendum, double cette fois.

M. Drapeau est reporté au pouvoir avec 41 conseillers du Parti civique; quatre conseillers indépendants sont aussi élus.

(Une coïncidence: le slogan du Parti civique, en 1962, était "Ensemble", le même que le cri de ralliement du parti de M. Trudeau durant la dernière campagne. Comme quoi le même mot n'a pas toujours la même magie...)

M. Drapeau a interrogé le peuple

A l'occasion de cette élection municipale, M. Drapeau avait posé deux questions à l'électorat:

— "Êtes-vous d'avis que la durée du mandat du maire et des conseillers soit de quatre ans?"

106,460 électeurs ont répondu oui; 29,452 ont dit non.

— "Êtes-vous d'avis qu'une carte d'identité avec photo soit obligatoire pour voter?"

100,383 ont répondu oui; 35,827 non.

Donc un oui clair, sans équivoque aux deux questions. Le mandat du maire et des conseillers a été porté à 4 ans; la carte d'identité n'est jamais devenue obligatoire. Quand on ne croit pas aux référendums...

Des pour, des contre et des plus nuancés

Si M. Drapeau ne croit pas en la formule du référendum, il n'est pas le seul.

De plus en plus, le référendum obligatoire dans la Loi des cités et des villes est battu en brèche. On met en doute son efficacité en alléguant qu'il permet en fait à une minorité de freiner les grands projets municipaux qui font progresser les villes et les régions.

Le ministre des Affaires municipales, M. Maurice Tessier, a annoncé en mai dernier qu'il préparait un projet de loi-cadre de l'urbanisme qui prévoyait, entre autres dispositions, l'abolition du référendum obligatoire dans les cas de modifications de zonage. Il

promettait d'autres mécanismes de consultation des populations. Cette loi est toujours à l'état de projet.

Un mois plus tard, lors d'un symposium du chapitre québécois de l'Association canadienne des urbanistes, Me Gilles Hébert, considéré comme un spécialiste en droit municipal, a défendu la thèse selon laquelle le référendum obligatoire favorise des groupes minoritaires, quand ce n'est pas l'intérêt particulier, au détriment de l'ensemble.

Par ailleurs, M. Jean-Charles Bonenfant, considéré comme un grand spécialiste en droit constitutionnel et parlementaire, professeur à l'Université Laval et conservateur de la bibliothèque du parlement de Québec, a exprimé une opinion nuancée sur le référendum en tant qu'instrument entre les mains des gouvernants.

Lorsqu'il a déposé devant la commission parlementaire sur la constitution, en août 1969, il a déclaré: "Il est préférable que les élus, les députés, prennent leurs responsabilités. Cependant, le référendum peut s'avérer un instrument utile pour un gouvernement."

M. Bonenfant a affirmé que l'expérience démontre que dans un référendum, c'est toujours la portion plus conservatrice, plus statique, de la population qui a le plus de chances de l'emporter.

Les officiers municipaux déclarent la guerre à une "vieille pratique"

QUEBEC (PC) — La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec préconise l'abolition du référendum obligatoire actuellement au niveau municipal en ce qui concerne les règlements d'emprunt.

Comme formule de rechange, la COMAQ suggère dans son mémoire présenté hier à la Commission de refonte des lois municipales que les administrations municipales soient tenues de préparer un plan financier quinquennal, afin de permettre un meilleur contrôle général de la part du ministère des Affaires municipales.

La COMAQ souligne d'ailleurs qu'aucun autre palier de gouvernement n'est obligé de soumettre toutes ses décisions particulières à l'approbation de ses administrés. Cette vieille pratique n'existe qu'au niveau municipal et la COMAQ voudrait bien qu'on y mette fin.

Cela n'empêcherait pas toutefois les citoyens d'utiliser "les voies normales de la démocratie" pour contester tel ou tel règlement municipal.

Refonte

La commission de refonte, formée de trois experts du droit et présidée par Me Gilles Hébert de Montréal, tiendra certainement compte des revendications de cet organisme dans la lourde tâche qui lui a été confiée en mai 1971 par le gouvernement.

Il s'agit en fait de réviser et de refondre dans un seul projet de loi le Code municipal, la Loi des cités et villes, les lois connexes d'application courante à l'exception des dispositions concernant les élections, la planification et l'urbanisation ainsi que certaines lois sur la Cour municipale.

En décembre dernier, le gouvernement a accordé un nouveau délai à la commission en reportant au 31 octobre prochain la date de la présentation de son rapport final.

Dans les nombreuses recommandations qu'elle fera au ministre des Affaires municipales, il s'en trouvera au moins une visant à la délégation de nouveaux pouvoirs aux municipalités, à partir d'une analyse des besoins et de suggestions d'organismes reliés au monde municipal.

Referendum laws: Suburbs cry foul at citizen abuses

By RENE LAURENT
of The Gazette

Tougher conditions for calling a referendum on zoning changes and civic projects are being sought by at least a dozen municipalities in the Montreal district.

All that is required under the Cities and Towns Act to force a zoning change to a referendum are the signatures of six protesting voters.

"It's an invitation to the negative elements who are ready to obstruct whenever they can," said Dr. Francois Paquin, mayor of Terrebonne.

Terrebonne council is campaigning to have the number raised to 20 per cent of eligible voters. Other municipalities are in agreement but suggest a lesser number.

"The figure is not important," says Dr. Paquin. "We only insist it be more representative. Cities shouldn't be hamstrung by a handful of people."

More than a dozen municipalities have adopted similar resolutions over the past two weeks, he said, and close to 100 town councils have been asked for support.

"We've had a few bad experiences," said St. Lambert manager Paul Savard. "We once had to abandon a project because the referendum would have cost us more than the project itself."

Depending on the number of people eligible to vote, he said, referendums cost \$5,000 to \$10,000 to carry out. "It's as costly as an election in some cases."

St. Lambert council, following the example of several others, has asked that referendums on loan bylaws be held when 10 per cent of affected ratepayers petition. The present requirement is 40 voters.

"This is not an attempt to quash opposition to any given project," said St. Lambert Mayor Guy Bouchat.

"It's not democracy when a few can hold back the wishes of the majority. This move would simply put the onus of raising measurable opposition on the objectors themselves."

Ironically, St. Lambert council hoped to reduce the number of costly referendums by dividing the city into voting zones, he said. "But we're afraid this, too might cost us an expensive city-wide vote."

DRAPEAU SONGERAIT À TENIR UN RÉFÉRENDUM

Les référendums étant à la mode, par les temps qui courent, il n'est pas impossible que le maire Jean Drapeau se permette le luxe d'en tenir un, sur un «statut fiscal» particulier à la Ville de Montréal, par exemple.

Selon une information obtenue à l'hôtel de ville, le maire Jean Drapeau aurait analysé très sérieusement cette question depuis quelque temps. Les renseignements sont évidemment très difficiles à obtenir puisque la consigne du silence est religieusement observée par tous les membres du Parti civique. Mais nous savons de source fiable qu'il a songé et qu'il songe peut-être encore à consulter les contribuables sur leurs comptes de taxes.

Au travers de conversations avec des gens qui ont accès aux informations «priviliégiées», nous avons pu reconstituer une partie du casse-tête. En gros, le tableau serait le suivant: pour le maire Jean Drapeau, la taxation basée sur la propriété ou sa valeur locative est artisanale et constitue aujourd'hui un obstacle sérieux au progrès économique; l'élément le plus significatif et le plus réaliste, pour

André Beauvais

Drapeau, de tout projet de réforme fiscale municipale consiste en l'établissement d'une nouvelle source de revenus progressifs prenant la forme d'un accès à l'impôt sur le revenu ou encore la remunicipalisation exclusive de la taxe de vente à la condition que son produit soit suffisant et prometteur pour l'avenir.

Un référendum le 12 novembre?

Ces idées du maire Drapeau sont déjà connues au gouvernement du Québec et le maire sait bien que les ministres des Finances et des Affaires municipales

ne veulent pas le laisser sous l'impression qu'on va amorcer la «réforme Drapeau» demain matin même si le projet mérite au moins qu'on le regarde de plus près. Le ministre Guy Tardif a déjà déclaré que la trouvaille du maire avait du sens mais qu'il n'était pas question pour le gouvernement de favoriser une troisième perception d'impôt à la source pour le moment du moins!

Il y a quelque temps, le maire de Montréal aurait eu l'idée de consulter la population sur cette question-là. Politiquement parlant, le maire pourrait alors une fois de plus retenir toute l'attention des Montréalais en les invitant à se prononcer, lors des élections, sur un sujet aussi vital pour eux que celui des

taxes foncières. Et ce n'est certainement par le gouvernement du Parti québécois qui viendrait lui reprocher de tenir un référendum!

Le maire pourrait ainsi demander aux électeurs s'ils sont d'accord pour le plafonnement des taxes à leurs chiffres de 1978-79 et s'ils sont d'accord pour une formule de «fait sur mesure» en matière de fiscalité à Montréal, soit la création d'une nouvelle source de revenus progressifs.

La charte de Montréal prévoit que la Ville peut tenir un référendum, au moment de l'élection générale (ou en tout temps), sur simple résolution du conseil municipal. Or, une assemblée est prévue pour mercredi, le 4 octobre, la dernière incidemment avant le scrutin. Quant à la question à poser dans un référendum, la charte prévoit que le greffier de la Ville la fait connaître officiellement aux électeurs au moins sept jours avant le vote, par des avis publiés dans les journaux. En fait, le greffier doit publier la nature de la question qui doit être soumise aux électeurs d'après un résumé approuvé par le conseil.

Il annoncerait sa candidature

Conférencier, ce soir, à l'ouverture du congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec, le maire Jean Drapeau profiterait de l'occasion pour annoncer à la population de Montréal qu'il sera bel et bien candidat à la tête du Parti civique, le 12 novembre.

Quant au discours du maire, il portera invariablement sur la position de Montréal face à la réforme fiscale municipale proposée par Québec et qui doit être étudiée une seconde fois cette semaine. On se souviendra que les maires du Québec avaient eu l'occasion de regarder cela de plus près, au début de l'été, lors de la Conférence Québec-municipalités.

Good news for local democracy

Suddenly this spring a new phenomenon is in the air: municipal referendums.

If the spate of them is any indication that citizen activism in municipal affairs is replacing the traditional apathy, then these rumblings are heartening indeed.

First, it was the citizens of Sherbrooke. Irked at the large pay raise their mayor was giving himself, they've called a referendum for April 29 to see if he should get it.

Then it was the citizens of Laval. They felt their mayor wasn't consulting them sufficiently before getting a loan for an expensive new development project, so last week they exercised their right to demand a referendum on the issue. Impressed, the mayor withdrew his plans for the loan.

Now it's Longueuil. City council approved a controversial new skating arena last week, and this week opponents are trying to drum up citizen support for a referendum.

What's interesting is not who's right and who's wrong in each case; it's that people are demanding a voice in local affairs.

Maybe this sloughing off of passivity has been encouraged by the publicized example last year of California's Proposition 13.

Maybe it's also partly due to the Parti Québécois government's promotion of the referendum route to settle arguments.

In any case, citizens are discovering that in most municipalities it's surprisingly easy to obtain a referendum on major local decisions ranging from zoning to bond issues. In municipalities of over 5,000 people, only 500 signatures are needed on a petition. In smaller municipalities you need signatures of approximately 10 per cent of the voters.

Only two cities, however, have charters forbidding this form of citizen democracy: Quebec City and, yup, Montreal.

It's not hard to think of a few issues — the Olympics, for example — where a referendum might have been useful.

Quebec's Ministry of Municipal Affairs says it may introduce legislation over the next few months allowing referendums for the province's two largest cities.

Good — though enough signatures on petitions should be required to discourage referendums over frivolous issues. In large cities, costs of referendums could be high.

It would be wise, too, to allow referendums for the biggest local government of all, the Montreal Urban Community.

Citizens urged to be more active in local affairs

By RAY DOUCET
of The Gazette

The provincial municipal affairs department plans a campaign to encourage Quebecers to take a more active part in local government.

The move comes at a time when a province-wide survey shows that only 10 per cent of Quebecers show any real interest in local affairs.

The municipal affairs department — which oversees some 1,500 municipalities — is drafting legislation aimed at encouraging local governments to better inform citizens "so they can actually participate in major decisions."

One of the major reforms is expected to give residents of Montreal and Quebec City the right to be consulted in referendums. They are now the only two cities in the province where referendums are not permitted under their city charters.

"If we can get this aspect passed, it will already be a major step in getting people to participate," said one source.

His remarks followed publication of a survey of 1,106 Quebecers by the Institut du Quebec sur l'opinion publique (IQOP) which showed widespread apathy about local government.

Only 10 per cent of those contacted said they are actively involved in local government. Thirty per cent said they participate only at election time and the remaining 60 per cent are "completely disinterested."

"It is not difficult to understand why there are so many complaints about municipal authorities," said a municipal affairs department spokesman. "Governments are literally being run in secrecy because no one pays very much attention."

"We want to change that and hopefully get people more interested in local affairs so that they know where their tax dollars are going."

The study indicates that most Quebecers are interested in local affairs "only when there is a cutback or irregularities in municipal services."

The areas in which citizens are mainly interested are fire protection (78 per cent), recreation (72 per cent), water supply (68 per cent) and police protection (52 per cent).

At the provincial government level, where most interest is generated, the main concerns are teaching (56 per cent), tourism (39 per cent), housing (34 per cent) and problems affecting the elderly (32 per cent).

Major concerns at the federal level are unemployment (38 per cent), the elderly (24 per cent), pollution (17 per cent) and tourism (11 per cent).

The report says that major reasons for a lack of interest include "a feeling of powerlessness to change anything, the feeling that small cliques run everything, and a feeling of not fully belonging to the community."

Among reasons for active participation, the report cites dissatisfaction "related to personal frustration for individual problems, a need for an outlet from the daily grind, and a need to help the community."

Most of those responding to the survey spondents said they know little or nothing about local affairs, do not know their city councillors and never see their elected representatives. Most said they believe 80 per cent of elected administrations are competent, but that they believe many councillors are more concerned with their own "power trip" than the interests of residents.

In Montreal, the civic administration of Mayor Jean Drapeau has told councillors they should become more involved in the day-to-day affairs of residents and told the administration it should promote "open government."

Référendums municipaux

Québec donnera des droits égaux aux locataires

ROBERT LEFEBVRE

QUEBEC (PC) — Les locataires pourront participer au processus d'approbation des règlements d'emprunts et de zonage dans leur municipalité, en vertu du projet de loi sur les élections et les référendums que le ministre des Affaires municipales entend présenter dès la reprise de la session parlementaire.

« Si une personne est apte à choisir les dirigeants de sa municipalité lors des élections, elle devrait être apte à se prononcer sur les actes qu'ils posent au cours de leur mandat », a observé hier le ministre Alain Marcoux.

La situation actuelle où seuls les propriétaires peuvent participer au processus référendaire dans les municipalités est inéquitable pour les femmes qui, très souvent, ne sont pas légalement propriétaires de leur résidence, même si elles en sont copropriétaires de fait, a encore souligné le ministre.

En conférence de presse, M. Marcoux a aussi annoncé l'abolition du vote des personnes morales lors des référendums.

L'objectif est de mettre sur le même pied le droit de voter lors d'un référendum que le droit de voter lors d'une élection, a expliqué M. Marcoux.

Ce projet de loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qui constitue la première étape vers élaboration d'un Code des municipalités, prévoit également l'uniformisation de la durée des mandats des élus locaux en les fixant à quatre

années, avec une même date d'élection, le premier dimanche de novembre.

Cette élection permettra de combler tous les postes au sein du conseil municipal. Cette règle commencera à s'appliquer dans chaque municipalité l'année où la première élection régulière au poste de maire sera tenue après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Plusieurs autres modifications seront apportées à l'actuel régime électoral municipal dans le but de l'apparenter au régime électoral québécois.

Ainsi, le projet de loi reconnaît la notion des équipes de candidats pour les municipalités de 20,000 habitants et moins. Sur les bulletins de vote, le nom de ces équipes sera inscrit au même titre que le nom des partis reconnus.

Le projet de loi permettra par ailleurs la candidature des fonctionnaires municipaux, gouvernementaux et paragonnementaux, à la seule exception des employés-cadre du ministère des Affaires municipales et des organismes reliés aux affaires municipales.

Des assouplissements seront également apportés à la règle relative aux conflits d'intérêts impliquant une municipalité et un membre de son conseil.

S'inspirant de la législation ontarienne, le projet de loi stipule que les élus municipaux devront déclarer leurs intérêts personnels et s'abstenir de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le

vote sur une question sur laquelle cet élu a un intérêt.

Le seuil des contributions pouvant être souscrites à un parti politique municipal ainsi que le maximum des dépenses autorisées pendant une campagne électorale seront relevés pour tenir compte de l'inflation.

Le ministre recommandera par ailleurs d'accorder au souscripteur un privilège fiscal comparable à celui qui est reconnu aux personnes qui versent une contribution à un parti politique provincial ou fédéral.

Cette version préliminaire du projet de loi répond, selon M. Marcoux, aux grandes orientations proposées à la Table Québec-Municipalités.

Les municipalités sont présentement consultées sur le document et le ministre tiendra également une consultation publique, entre le 19 et le 28 février, auprès de tous les intervenants du milieu municipal.

Il entendra notamment les deux principales unions, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté, le Conseil du statut de la femme, la Corporation des secrétaires municipaux et la Corporation des officiers municipaux, la Commission des droits de la personne, etc.

Le ministre entend aussi publier régulièrement un bulletin à l'intention de tous les intéressés pour les informer de l'avancement de la révision de la législation.

Le Code des municipalités qu'a entrepris de rédiger le ministre des Affaires municipales simplifiera grandement l'administration des municipalités.

Actuellement, toutes les mesures législatives relatives à l'administration municipale sont dispersées dans une quarantaine de lois et dans plus de 300 chartes particulières.

« C'est une véritable jungle », a observé hier le ministre Marcoux en publiant un premier projet de loi modifiant les règles de procédure pour la tenue d'élections et de référendums.

C'est le premier des six chapitres de ce futur Code des municipalités. Les cinq autres seront élaborés au cours des quatre ou cinq prochaines années, a indiqué M. Marcoux.

La révision de toutes ces lois municipales a comme objectif l'adoption d'une seule loi applicable à toutes les municipalités du Québec. A ce sujet, M. Marcoux souligne qu'il est de moins en moins utile de distinguer la ville de la municipalité rurale.

En outre, dit-il, le regroupement de toutes ces lois favorisera une meilleure administration et une économie budgétaire.

Au niveau de la gestion des affaires municipales, à son ministère, M. Marcoux estime que cette révision entraînera une économie de dix personnes-année. Ces personnes pourront être affectées à d'autres services du ministère.

PROJET DE LOI TOUCHANT LA RÉFORME DU CODE DES MUNICIPALITÉS

Les locataires pourraient voter aux référendums comme aux élections

■ QUEBEC (PC) — Les locataires pourront participer au processus d'approbation des règlements d'emprunts et de zonage dans leur municipalité, en vertu du projet de loi sur les élections et les référendums que le ministre des Affaires municipales entend présenter dès la reprise de la session parlementaire.

« Si une personne est apte à choisir les dirigeants de sa municipalité lors des élections, elle devrait être apte à se prononcer sur les actes qu'ils posent au cours de leur mandat », a observé hier le ministre Alain Marcoux.

La situation actuelle où seuls les propriétaires peuvent participer au processus référendaire dans les municipalités est inéquitable pour les femmes qui, très souvent, ne sont pas légalement propriétaires de leur résidence même si elles en sont copropriétaires de fait, a encore souligné le ministre.

En conférence de presse, le ministre Marcoux a aussi annoncé l'abolition du vote des personnes morales lors des référendums.

L'objectif est de mettre sur le même pied le droit de voter lors d'un référendum que le droit de voter lors d'une élection, a expliqué M. Marcoux.

Elections générales

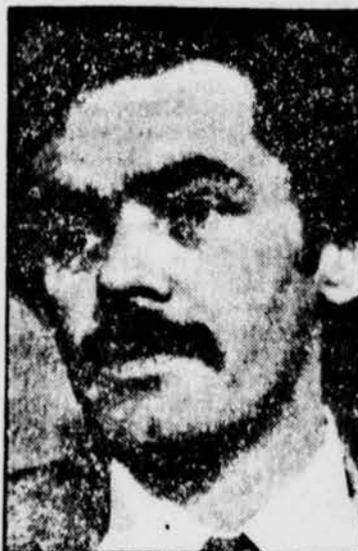
Ce projet de loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qui constitue la première étape vers la révision du Code des municipalités, prévoit également l'uniformisation de la durée des mandats des élus locaux en les fixant à quatre années, avec une même date d'élection, le premier dimanche de novembre.

Cette élection permettra de combler tous les postes au sein du conseil municipal. Cette règle commencera à s'appliquer dans chaque municipalité l'année où la première élection régulière au poste de maire sera tenue après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Plusieurs autres modifications seront apportées à l'actuel régime électoral municipal dans le but de l'apparenter au régime électoral québécois.

Ainsi, le projet de loi reconnaît la notion des équipes de candidats pour les municipalités de 20,000 habitants et moins. Sur les bulletins de vote, le nom de ces équipes sera inscrit au même titre que le nom des partis reconnus.

Le projet de loi permettra par ailleurs la candidature des fonctionnaires municipaux, gouvernementaux et paragonnementaux.



Alain Marcoux

taux, à la seule exception des employés-cadre du ministère des Affaires municipales et des organismes reliés aux affaires municipales.

Des assouplissements seront également apportés à la règle relative aux conflits d'intérêts impliquant une municipalité et un membre de son conseil.

S'inspirant de la législation ontarienne, le projet de loi stipule que les élus municipaux devront déclarer leurs intérêts personnels et s'abstenir de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question sur laquelle cet élu a un intérêt.

Le seuil des contributions pouvant être souscrites à un parti politique municipal ainsi que le maximum des dépenses autorisées pendant une campagne électorale seront relevés pour tenir compte de l'inflation.

Le ministre recommandera par ailleurs d'accorder au souscripteur un privilège fiscal comparable à celui qui est reconnu aux personnes qui versent une contribution à un parti politique provincial ou fédéral.

Consultation

Cette version préliminaire du projet de loi répond, selon M. Marcoux, aux grandes orientations proposées à la Table Québec-Municipalités.

Les municipalités sont présentement consultées sur le document et le ministre tiendra également une consultation publique, entre le 19 et le 28 février, auprès de tous les intervenants du milieu municipal.

Il entendra notamment les deux principales unions, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté, le Conseil du statut de la femme, la Corporation des secrétaires municipaux et la Corporation des officiers municipaux, la Commission des droits de la personne, etc.

Le ministre entend aussi publier régulièrement un bulletin à l'intention de tous les intéressés pour les informer de l'avancement de la révision de la législation.

29 septembre

par la PC et l'AP

(1998: par référendum, les Montréalais se prononcent contre la prohibition.

REFERENDUMS	1-A DOSSIER
Elections Municipales - Vote	D 050.3-7
Général et Histoire	
Liste des référendums municipaux	
0-9-1909	
1) Etablissement d'un bureau de contrôle élu par le peuple - Favorable	
2) Réduction du nombre des échevins de 2 à 1 par quartier - Favorable	
3) Commission des travaux municipaux nommée par le Conseil - Défavorable	
V.AUSSI: D 051.68-3	
981 Commissions spéciales Rapports et dossiers	
1-12-1909	
Approbation du règlement 394 re: établissement projeté d'une usine électrique municipale - Favorable Seuls les propriétaires votent	
V.AUSSI: 31418 - 3ième série	
-2-1912	
Abolition de la qualification foncière pour les charges de maire et d'échevins - Favorable2-A	

(12-311)

REFERENDUMS	2-A DOSSIER
Elections Municipales - Vote	D 050.3-7
1-2-1912	V.AUSSI: D 051.70-1 4476, 1987, 4398 2ième série 2162 Commissions spéciales
16-5-1921	Réformes administratives Deux choix: Cédule A Cédule B La cédule B est choisie par les électeurs V.AUSSI: D 051.73-2 9738 - 3ième série
Du 16 au 19 janv. 1928	Emprunt de \$30,000.00 pour exécution de travaux urgents pendant 10 ans. Seuls les propriétaires votent - Défavorable V.AUSSI: 27908 - 3ième série
2-4-1928	Pour ou contre l'avance de l'heure Résultat: pour l'avance de l'heure V.AUSSI: D 051.77 14345 - 3ième série
Du 8 au 10 janv. 1929	Règlements 980, 981, 982, 983 et 984 Emprunts de \$3,770,000.00 - Favorable V.AUSSI: 27777, 31957, 32243 3ième série
3-A

(12-311)

REFERENDUMS	3-A DOSSIER
Elections Municipales - Vote	D 050.3-7
11-12-1944	Durée du mandat porté à 3 ans - Favorable V.AUSSI: D 051.85
24-10-1960	Abolition de la classe "C" (conseillers nommés sans être élus) - Favorable V.AUSSI: D 051.90-1 et -2
28-10-1962	Durée du mandat portée à 4 ans - Favorable Carte d'identité - Favorable V.AUSSI: D 051.91-1 et -2 D 074.1 (Carte d'identité)
	M. Hervé Ravary a demandé un référendum parmi les conseillers et le maire sur la réforme de l'administration montréalaise et métropolitaine VOIR: ADMINISTRATION (1940-1960) 18-2-1952 D 001.1 3-10-1953

(12-311)

Yes to local referendums

Citizens of every one of Quebec's cities and towns, with two exceptions, can call for referendums to challenge zoning changes and borrowings.

The two unfortunate exceptions to "people power" are Montreal and Quebec City.

The Montreal Citizens Movement has taken a welcome initiative in saying it will seek to permit such referendums, a step that requires an amendment to Montreal's charter by the National Assembly. The Civic Party could usefully follow suit.

Such a reform has been in the wind before but nothing has happened. In 1979 the Parti Québécois government said it might introduce legislation allowing referendums for Montreal and Quebec City, but then somehow it never got around to it. One cannot imagine that Mayor Drapeau was lobbying very hard for it.

This time the Liberal government should, with prodding from a new administration in Montreal, show more perseverance. Referendums are a useful device for citizens who feel their representatives on city council are letting them down.

This is how it works.

If, for example, a council approves a

zoning change that would permit a high-rise in a neighborhood of single-family houses, citizens can demand a referendum by signing a register at their city hall. Only residents of the affected neighborhood are eligible to vote in such referendums. And provincial law requires only a reasonable number of signatures: For example, only 500 signatures are needed for a referendum to be held in a zone containing 5,000 or more eligible voters.

Many suburbs have used this technique for years without problems. In 1988, for example, Beaconsfield voters used a referendum to veto a \$3 million borrowing to buy a golf course. And last year Montréal-Est voters used one to block a \$4.5 million loan to upgrade a street.

But protesters don't always win. Outremont voters in 1984, for example, defeated an attempt to repeal a zoning change to permit an apartment building. And seven years ago the voters of St. Jean-sur-Richelieu approved a zoning change to allow a controversial shopping centre.

Proper government has nothing to fear from real democracy. But the party that wins Montreal's election should act quickly in pressing for a charter change. The longer a party holds power the less likely it is to want to share that power.

EDITORIALS

A pledge in limbo

When the Montreal Citizens Movement was running for election, one of its brightest promises was to let citizens initiate neighborhood referendums on zoning changes and development schemes.

Will it keep that promise? The prospects do not look good. A recent report from city hall seems to view referendums almost as an abuse of democracy.

"The referendum does not constitute the most appropriate form of public participation (in neighborhood issues) since it can be an instrument of opposition and not allow a public debate of the issues," says this report. It was written by senior civil servants reporting to Robert Perreault, vice president of the city's executive committee. The report recommends that other bureaucrats give the idea more study, which sounds like putting it in limbo.

This 69-page report on public consultation suggests that elected officials — members of city council committees — hold public hearings on key zoning changes. Yet it proposes that non-elected planning experts play a major role in consulting with citizens on big projects.

This may be risky: Public consultation works best when those who consult have to answer to the people in elections.

But the report's most striking problem is its Drapeau-era disdain for local referendums.

In the 1986 election campaign, Civic Party Leader Claude Dupras rejected such referendums on grounds that "people who vote in (municipal) referendums do so because they vote against something, while those who are in favor don't (vote at all)."

Mr. Doré rebutted Mr. Dupras then. Now he should rebut this report issued by his close colleague Mr. Perreault.

It is nonsense to suggest that referendums serve only to defeat worthy schemes. In Outremont, for example, referendum voters several years ago gave the green light for construction of an apartment building.

Indeed, aside from Montreal and Quebec City, every city, town and village in Quebec permits citizens to petition for referendums. In a district containing say, 5,000 registered voters, a petition would have to have 500 signatures.

Referendums can be useful when residents feel their city hall is railroading a shopping centre, high-rise or other project out of character with their neighborhood. Mr. Doré should deliver on his promise.

City should call referendums on big issues: MCM

The city should use referendums to increase consultation with Montrealers on important municipal issues, the Montreal Citizens' Movement said yesterday in a brief on how the city's administration can best consult Montrealers.

The MCM brief says the right to public consultation should be enshrined in the city's charter, and one way to ensure greater consultation is by using referendums.

The MCM brief, representing the views of rank-and-file party members not elected to public office, was one of seven tabled last night before a committee of city council set up to recommend a policy on public consultation.

The committee, which began hearings last week, will study some 45 briefs before completing hearings tomorrow at city hall.

But the committee will again ad-

mit the public next week when it draws up its report, to be tabled at a city council meeting this month.

After that, the report will be sent to the city's executive committee to be studied before the city decides whether to use it as the basis for a policy on public consultation.

The MCM, which won 55 of 58 seats at Montreal city council in a landslide election victory nearly two years ago, campaigned heavily in

1986 on the need to run a more open city administration with greater public consultation.

The MCM brief tabled yesterday said that aside from formulating a policy for use of referendums, Montreal should clarify the role of the standing committees of council.

The MCM also said it supports creation of neighborhood councils as one way of getting citizens more involved in city administration.